

Montréal, 29 avril 2019

**Objet** : appui aux recommandations présentées par Société Logique dans le cadre de la consultation publique sur le *Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*

---

Madame, Monsieur,

Ex aequo est un organisme montréalais qui se consacre depuis 1980 à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice.

Nous faisons la promotion de l'accessibilité universelle comme moyen de rendre possible l'inclusion sociale. Nos interventions se déclinent dans les dossiers suivants : le transport, la vie municipale, la santé et les services sociaux, l'habitation et l'action citoyenne.

« L'accessibilité universelle se définit comme étant le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents<sup>1</sup>. »

Cette définition, appliquée au contexte qui nous intéresse ici signifie la possibilité tous les citoyens et les citoyennes d'accéder de façon autonome à l'ensemble des bâtiments montréalais, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, privés ou publics. Quiconque aura parcouru les rues de la métropole récemment conviendra que le chemin à parcourir en la matière demeure grand.

---

<sup>1</sup> Définition développée en 2011 par le Groupe DÉFI Accessibilité (GDA) – Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

Nous accueillons donc avec intérêt la volonté de la Ville de Montréal de modifier son Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, élément central du cadre réglementaire montréalais (ci-après le «Règlement»). Il s'agit selon nous d'une opportunité d'envoyer un message clair à l'effet que Montréal est résolument engagé dans une démarche de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments sur son territoire et qu'il n'est pas illusoire d'envisager, à terme, une ville exempte d'obstacles pour tous et toutes.

Rappelons que le droit pour tous et toutes d'avoir accès au cadre bâti où le public est habituellement admis, sans discrimination, notamment en raison d'un handicap, est un droit reconnu par la Charte québécoise des droits et libertés la personne. En ce sens, de nombreux bâtiments contreviennent présentement aux droits fondamentaux reconnus par la législation québécoise. La Ville de Montréal, par l'entremise de son Règlement, a la possibilité de mettre progressivement fin à cette discrimination historique. En tant que membres de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, nous croyons que vous avez la possibilité de contribuer grandement à la mise en accessibilité de la Ville de Montréal.

En ce sens, nous vous enjoignons à adopter des mesures réglementaires innovantes qui permettront d'améliorer l'accessibilité et la qualité du cadre bâti montréalais. La mise en œuvre des recommandations soumises par l'organisme Société Logique, constituerait un excellent point de départ. Rappelons ce qui est proposé :

1. Bonifier la réglementation de construction montréalaise en matière d'accessibilité pour faire en sorte que les bâtiments construits à Montréal soient plus accessibles que ce qui se construit ailleurs au Québec.
2. Éliminer l'exception applicable aux petits immeubles d'appartements stipulant qu'il n'est pas obligatoire de prévoir un parcours sans obstacles si la différence de niveau entre le plancher de l'entrée et le plancher de chaque logement est supérieure à 600 mm.

3. Exiger la mise en accessibilité d'établissements commerciaux ou d'affaires existants lors de certains travaux de rénovation, en adoptant des solutions d'accessibilité plus souples que celles actuellement en vigueur, pour faire en sorte de générer davantage de commerces de proximité accessibles.
4. Mettre en place un mécanisme pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'accessibilité.
5. Augmenter le leadership de la ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle auprès des acteurs tant privés que publics intervenant sur son territoire.

Si la notion d'accessibilité universelle est loin de se réduire à l'accessibilité du cadre bâti et architectural, il n'en demeure pas moins que pour les personnes ayant une déficience motrice, les bâtiments et les aménagements demeurent la source principale d'obstacles à la participation sociale, professionnelle et économique. Ces recommandations ont l'intérêt d'avoir été développées par des professionnels de l'architecture qui ont, au fil du temps, acquis une expertise inégalable, en plus d'être en étroite relation avec les personnes en situation de handicap et les organismes qui les représentent. On s'assure ainsi d'être en présence de solutions qui répondent aux demandes du milieu et permettraient d'améliorer grandement la qualité de vie des 90 000 montréalais et montréalaises qui présentent une incapacité liée à la mobilité, des aînés et des familles.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Emely Lefrançois

Responsable des communications, du secrétariat et des dossiers municipaux